



Ou doit adresse la demande de l'installer un abris de jardin

Par **daisy76**, le **23/10/2010 à 10:12**

Bonjour,

Je suis la proprietaire d'un immeble neuf, j'ai un jardin de 50m2. je voudrais d'installer un abris sur le terrain de mon jardin, quel demarche je dois effectuer? demande mairie ou envoyer la lettre a syndic??

Par **jeetendra**, le **23/10/2010 à 10:18**

Bonjour, pour l'abris de jardin et si la [fluo]SHOB (surface hors oeuvre brute)/[fluo] de l'abri est supérieur à 20 m2 vous devrez demander un permis de construire à la mairie (lieu de situation de l'immeuble), si SHOB inférieur à 20 m2 ce sera la procédure de déclaration préalable de travaux à la mairie, ne commencez pas les travaux sans vous être renseigné au préalable à la mairie, cordialement.

Par **daisy76**, le **23/10/2010 à 10:24**

et le syndic, est ce qu'on doit le prévenir??

Par **jeetendra**, le **23/10/2010 à 10:26**

la réponse est oui, bonne journée

Par **daisy76**, le **23/10/2010 à 10:30**

Merci beaucoup

on doit avoir l'accord de mairie et en suite de prevenir syndic?

Par **amajuris**, le **23/10/2010 à 13:07**

bjr,
vérifiez ce que dit votre règlement de copropriété sur ce sujet.
une demande pour accord lors d'une assemblée générale de votre copropriété et une
demande à la mairie pour être conforme aux règles d'urbanisme.
cdt

Par **mimi493**, le **23/10/2010 à 14:30**

D'abord avoir l'autorisation de la copro ou de l'ASL
Le syndic n'a pas pouvoir d'accepter